Skolae
EDUCATION

TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

Recommandation sur SOLTéA

RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : CE QUI A CHANGÉ DEPUIS 2023

Plus de versement direct aux établissements. L'URSSAF et les MSA collectent la taxe via la DSN d'avril.

Ces montants sont reversés à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

La Caisse des Dépôts vous permet de garder la gestion de votre solde via la plateforme SOLTéA : vous restez décisionnaire des établissements que vous souhaitez soutenir ainsi que de la répartition des sommes affectées.

La CDC se charge de transmettre les fonds affectés aux établissements, après déduction des frais de gestion.

POUR LE GROUPE SKOLAE, L'ÉTABLISSEMENT HABILITÉ À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE EST CRESFA FORMATION CODE UAI :

0694230Y

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2023, l'État à simplifié, le versement de la Taxe d'Apprentissage en mettant en place la plateforme SOLTéA.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

0,68%

de votre masse salariale brute 2025 hors Alsace - Moselle

LA PART PRINCIPALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (87%)

0,59%

de la masse salariale, destinée au financement de l'apprentissage.

Collectée par l'URSSAF et versée via la plateforme SOLTéA

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (13%)

0,09%

de la masse salariale, destinée aux dépenses dites « libératoires » effectuées par l'employeur au bénéfice d'un établissement de formation ou d'apprentissage de son choix.

Collectée par l'URSSAF et versée via la plateforme SOLTéA

LES DATES CLÉS

Mai 2026

Versement du solde de votre Taxe d'Apprentissage via votre DSN.

26 mai - 21 août 2026

1ère période de répartition sur SOLTéA

Septembre 2026

1er virement des fonds répartis aux établissements

3 septembre - 21 octobre 2026

2e période de répartition sur SOLTéA

Novembre 2026

2e virement des fonds répartis aux établissements

COMMENT VERSER AU GROUPE SKOLAE SUR SOLTéA ?

1. Une fois connectée sur la plateforme SOLTéA (plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage), vous accédez à un moteur de recherche.

2. Vous pourrez y choisir d'affecter le montant de votre solde à CRESFA FORMATION (établissement du Groupe SKOLAE, habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage).

3. Vous n'avez plus qu'à entrer le code UAI de CRESFA. Vous choisirez ensuite le niveau de fléchage et répartirez vos crédits en pourcentage.

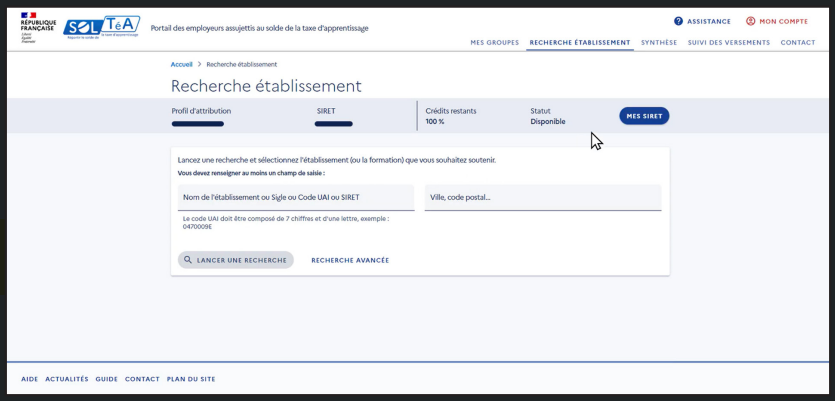

Entrez le code UAI de CRESFA FORMATION pour les écoles du GROUPE SKOLAE : **0694230Y**

SIRET : **808 637 193 000 18**

COMMENT FLÉCHER VOS VERSEMENTS À UNE ÉCOLE DU GROUPE SKOLAE?

Les versements sur SOLTéA se font uniquement auprès de CRESFA FORMATION mais nous vous laissons la possibilité d'indiquer à quelle(s) école(s) du GROUPE SKOLAE vous souhaitez flécher votre versement. Il vous suffit alors de compléter le document nommer « Recommandation sur SOLTéA », envoyé par votre contact habituel ou disponible sur la page taxe d'apprentissage des sites de nos écoles.

HABILITATION À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Conformément à l'article L. 6241-5(L. no 2018-771 du 5 sept. 2018, art. 37-II, en vigueur le 1er janv. 2019), les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1o de l'article L. 6241-4.

POURQUOI VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Verser le solde de la taxe d'apprentissage représente un réel investissement sur l'avenir, qu'il vous appartient de bien maîtriser. Cette partie de la taxe est en effet la seule taxe pour laquelle vous pouvez choisir le bénéficiaire.

Vous pouvez ainsi contribuer à la formation de vos actuels et futurs salariés qui assureront demain le développement de votre entreprise, et donc favoriser l'insertion professionnelle de jeunes talents. Votre versement est également l'occasion de tisser des liens et d'ouvrir un dialogue ensemble : quels profils recherchez-vous ? Quelles compétences spécifiques doivent- ils acquérir ?

À quels enjeux doivent-ils être préparés : innovation, transformation digitale, nouveaux modes de consommation ?

Versez à CRESFA FORMATION, l'établissement du GROUPE SKOLAE habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage pour :

- Garantir une formation de qualité à nos étudiants et vos futurs collaborateurs
- Soutenir la mise à niveau et l'innovation de nos outils pédagogiques ou nos locaux
- Contribuer au développement de formations professionnelles en adéquation avec les attentes des recruteurs et des métiers de demain.

FAQ

Est-ce que toutes les entreprises en France sont redevables de la taxe d'apprentissage ?

Oui, toutes les entreprises doivent payer la taxe d'apprentissage. Seules les entreprises dont la masse salariale est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel avec un apprenti sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

Qui est habilité à percevoir les 13% ?

L'ensemble des écoles et des établissements présents sur les listes régionales peuvent percevoir l'intégralité des 13%. Les organismes dérogatoires figurant sur une liste nationale publiée par arrêté visant la promotion de la formation professionnelle et des métiers sont limités à 30% des 13%.

Comment l'entreprise justifie t'elle le paiement des 13% ?

Jusqu'en 2024, les établissements bénéficiaires de votre solde de taxe d'apprentissage vous transmettaient un reçu libératoire qui justifiait du versement auprès de l'administration fiscale. Dorénavant, la preuve de versement n'est plus nécessaire puisque la récolte se fait directement via l'URSSAF et les MSA.

Est-ce qu'une entreprise peut toujours déduire les forfaits de déduction de stagiaires ?

Non, avec la réforme, les entreprises ne peuvent plus déduire de forfaits accueil de stagiaires de leur taxe d'apprentissage.

Est-ce qu'une entreprise peut procéder à un don en nature ?

Oui, les dons en nature sont comptabilisés en déduction des 13% au profit d'un CFA. Le CFA devra alors établir une attestation pédagogique en plus de l'attestation de paiement.

Qu'est-ce que devient la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) ?

La CSA est maintenue pour les entreprises de plus de 250 salariés qui n'atteignent pas le seuil de 5% de leur effectif en contrats favorisant l'insertion (apprentissage, professionnalisation, VIR, CIFRE : l'entreprise a notamment l'obligation de communiquer le nombre moyen annuel d'alternants par type de contrat).

Le Groupe SKOLAE

Réseau d'enseignement supérieur privé rassemblant plus de 9 500 étudiants et dispensant 30 filières de formation en Commerce / Management, Communication / Marketing, Ressources Humaines, Arts, Comptabilité / Gestion / Banque, Immobilier, Santé / Social, Informatique / Audiovisuel / Luxe, Mode. Les 15 écoles sont implantées sur 14 campus en France permettant aux étudiants de bénéficier de la mobilité géographique au cours de leur cursus. Le Réseau EDUCTIVE propose des formations post bac en 5 ans, reconnues par l'État en initial et en alternance.

LE GROUPE EST COMPOSÉ DE 23 GRANDES ÉCOLES SPÉCIALISÉES

- **PPA Business School**, La Grande École de Commerce et de Management n°1 de l'alternance.
- **PPA SPORT**, la Grande Business School du Sport en alternance.
- **EIML Paris**, l'École Internationale de Marketing et Management du Luxe.
- **ESGI**, la Grande École d'Informatique n°1 en Alternance.
- **ICAN**, la Grande École des Jeux Vidéo, de l'Animation 3D, du Design et de la Création Web.
- **ECITV**, la Grande École du Web, du Digital et de l'Audiovisuel.
- **ISFJ**, La Grande École de Journalisme en Alternance.
- **MODART International**, la Grande École de Mode.
- **ESUPCOM**, la Grande École de Communication.
- **EFET CRÉA**, l'École des Designers.
- **ENGDE**, la Grande École de Gestion et Expertise Comptable en alternance.
- **EFAB**, l'École Supérieure des Métiers de l'Immobilier.
- **EFFICOM**, Business, Ressources Humaines, Design, Informatique.
- **MAESTRIS BTS**, l'accélérateur de compétences.
- **ISA**, BTS Métiers de l'Audiovisuel en alternance.
- **EFET PHOTO**, la Grande École de Photographie
- **ESIS**, l'École Supérieure de l'Image et du Son
- **Ecole W**, l'École des Métiers du Journalisme, de la Communication et de la Fiction
- **CFPJ**, la Référence du Journalisme en Alternance
- **2iAademy**, l'École Informatique pour Former les Professionnels du Numérique
- **IDRI**, l'École de Relooking et Conseil en image
- **Nemetra**, La Grande École du Numérique Responsable en Alternance
- **SKOLAE ONLINE**, l'École en Alternance 100% en Ligne

Skolae EDUCATION

Le GROUPE SKOLAE c'est :

- 23 écoles spécialisées de Bac à Bac+5
- 21 000 étudiants en formation
- 10 000 entreprises partenaires
- Diplômes d'État et certifications professionnelles reconnues par l'État niveaux 5, 6 et 7
- 18 campus en France

RÉALISATIONS

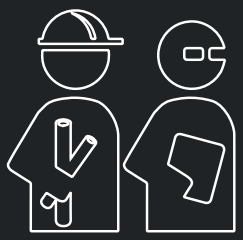

- Renouvellement du mobilier pédagogique des écoles.
- Renouvellement du parc informatique étudiant.
- Modernisation des Campus : Toulon, Aix-en-Provence, Lille Vauban et Liberté
- Ouverture de nouveaux campus en France pour les écoles PPA, Ecole W, ISA, EFAB, ENGDE, ESGI, PPA SPORT, ICAN et ECITV
- Achats de nouveaux logiciels dédiés à nos étudiants.
- Ouverture d'un Campus à Tours avec PPA, Ecole W, ISA, EFAB, ENGDE, ESGI, et l'ICAN

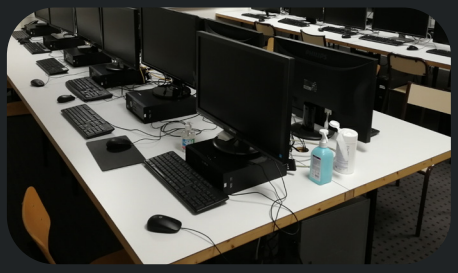

TAXE D'APPRENTISSAGE 2026

Pour tout renseignement :

Marie Gasquet : taxe.apprentissage@skolae.fr - 06 16 13 56 25